



COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° 2024/87

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

HAVANA CAFÉ 23 Place du Général Patton – CONCERT LE SAMEDI 27 AVRIL 2024

### Le Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 26 mars 2024 faite par M. Eric GIRELLI du HAVANA CAFÉ,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité en raison d'un concert organisé par le HAVANA CAFÉ - 23 place du Général Patton à Saint-Méen-le-Grand le samedi 27 avril 2024,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La commune de Saint-Méen-le-Grand autorise l'occupation du domaine public – trottoir devant le commerce HAVANA CAFÉ -23 place du Général Patton - dans le cadre d'un concert.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet le **samedi 27 avril 2024 de 18h00 à 22h30**.

#### ARTICLE 3 :

Le demandeur devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la mise en place et le retrait de la signalisation correspondante. Sur le trottoir, un espace devra être maintenu pour le passage des piétons. Le gérant du Havana Café sera tenu responsable d'éventuelles dégradations des lieux et aura la charge de leur remise en état.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Méen-le-Grand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne,
  - Les Services Techniques Municipaux,
  - Le demandeur.
- L'affichage sera effectué sur place.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 26 avril 2024

Le Maire,  
Pierre GUITTON

